



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251008-DEC-2025-113-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025
Publication : 09/10/2025

Le 01 octobre 2025
DEC- 2025-113
DAJCP/CP

DÉCISION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision du maire n°2025-45 en date du 10 avril 2025, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2025, autorisant la mise à disposition du local sis 9 rue Théodore Bellemer à Bruges au Collectif Cancan,

CONSIDERANT que la Ville de Bruges organise a attribué le marché de type accord-cadre n°2023-BRU082 pour la maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine,

CONSIDERANT la demande la Ville de Bruges d'organiser différentes actions de médiation sous la forme d'urbanisme transitoire dans le cadre de la 3^{ème} phase du projet de requalification du centre-ville,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la mise à disposition du local sis 9 rue Théodore Bellemer au collectif CANCAN qui permettre la réalisation du « Grand Chantier »,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison située 9 rue Théodore Bellemer, à Bruges à l'Association COLLECTIF CANCAN, dont le siège social est sis 24 rue de Bègles, 33000 BORDEAUX pour la préparation et le stockage des matériaux nécessaires pour la réalisation des chantiers participatifs. La mise à disposition sera prolongée jusqu'au 30 novembre 2025, à titre gratuit dans le cadre des actions de médiations avec le public demandées par la Ville avec le public dans les missions du marché n°2023-BRU082.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Brigitte TERRAZA